

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD2521

présenté par

Mme Janvier, M. Damien Adam, Mme Pételle, M. Vignal, Mme Brulebois, M. Blanchet,
Mme Robert, Mme Lazaar, M. Lénaïck Adam, Mme Hérin, M. Buchou, M. Belhamiti, Mme Sylla,
Mme Pompili, M. Claireaux, Mme Valetta Ardisson, Mme Beaudouin-Hubiere,
Mme Françoise Dumas, M. Alauzet, Mme Khedher, Mme Bagarry, Mme De Temmerman,
M. Cazenove, M. Gaillard, Mme Vanceunebrock-Mialon, Mme Valérie Petit, M. Cédric Roussel,
M. Chalumeau, Mme Toutut-Picard et Mme Thillaye

ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.